

Déclaration environnementale relative au Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale et mesures arrêtées concernant le suivi

La présente déclaration se rapporte au Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale et suit les prescriptions définies par l'*ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*.

Compte tenu des ambitions portées par ce Programme, il est en effet apparu qu'il produirait par définition des incidences sur l'environnement, notamment au travers des objectifs qu'il poursuit en termes de limitation des gaz à effets de serre. Le Programme en tant que tel n'aura pas d'incidence directe déterminable territorialement, dans la mesure où il ne détermine aucun investissement sur un espace précis de la Région. Mais un certain nombre de projets qu'il soutiendra devraient en produire et une analyse a donc été réalisée, au travers d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance, un projet de cahier des charges relatif à ce rapport a été présenté pour avis aux services de Bruxelles Environnement, désignés autorités compétentes par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'avis relatif à ce cahier des charges a été envoyé en date du 1^{er} juin 2021 aux services de la Région qui ont chargé la société BDO de rédiger le rapport (sur base de ce cahier des charges et des remarques émises par Bruxelles Environnement). Le 3 février 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a marqué son accord sur un avant-projet de Programme et chargé la Direction FEDER du SPRB de soumettre ce document et le RIE s'y rapportant à enquête publique.

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance, l'enquête publique a été annoncée par voie de presse, publiée au Moniteur belge, lancée le 22 février 2022 et clôturée en date du 23 avril 2022. Ces documents ont été mis en ligne sur le site de la Région et une version papier était disponible et consultable dans les bureaux des administrations communales des 19 communes de la Région.

Parmi les réponses reçues dans le cadre et la période de l'enquête publique, la Direction FEDER du SPRB a réceptionné les avis (tous les deux communiqués en date du 22 avril 2022) de :

- la commune de Woluwe-Saint-Lambert,
- l'intercommunale Sibelga.

Relevons que la commune de Saint-Josse-ten-Noode a également souhaité transmettre un avis mais celui-ci a été communiqué en dehors de la période de l'enquête publique (courrier daté du 29 avril 2022).

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance, l'avant-projet et le rapport sur les incidences environnementales ont par ailleurs été adressés aux services de Bruxelles Environnement qui ont communiqué leur avis en date du 23 mars 2022.

Sur base de l'article 15 de l'ordonnance, la présente déclaration résume la manière dont :

- les considérations environnementales ont été intégrées dans le Programme,
- le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du Programme tel qu'adopté.

Le présent document précise par ailleurs les mesures arrêtées concernant le suivi.

Résumé de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées au Programme

Le présent résumé reprend *in extenso* la consolidation des résultats et la synthèse figurant dans le rapport d'incidence environnementale *adapté*.

Ce dernier document intègre (et corrige ponctuellement) dans le document soumis à l'enquête publique un certain nombre d'éléments issus des avis et observations détaillés dans les sections suivantes de la présente déclaration environnementale.

Environnement, qualité de vie et numérique :

Suite à l'analyse menée (...), on peut observer qu'une majorité des actions proposées mènent à des impacts positifs au niveau de l'environnement et de la qualité de vie. Aucune action ne mène à des effets neutres sur les variables envisagées. Par contre, de manière plus détaillée, on peut mettre en évidence que la priorité 1 liée à l'innovation, la numérisation et la compétitivité des entreprises relèvent tout de même certains risques.

En effet, ceux-ci sont principalement liés à l'utilisation du numérique. Ainsi, l'exposition et l'utilisation d'outils numériques pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et le bien-être mais aussi accentuer la fracture numérique dans les populations les plus défavorisées. De plus, la pollution liée à l'usage du numérique (objets numériques ; collecte, traitement et stockage de données ; utilisation de data centers et serveurs ; consommation d'énergie, etc.) est également un enjeu important pour l'environnement. Dans un cas comme dans l'autre, l'anticipation des besoins et la sensibilisation aux usages du numérique est un enjeu important.

Par ailleurs, dès lors que les avantages d'une évolution vers davantage de numérique dans la société et les possibilités qu'elle revêt en termes de développement sont clairement identifiés dans cette analyse, il semble plus pertinent de se concentrer sur des mesures de diminution des externalités afin de réduire les effets néfastes de l'utilisation du numérique, plutôt que de ne pas en tirer avantage.

Dans ce contexte, il peut être intéressant de mettre en avant des actions permettant d'allonger le cycle de vie des outils numériques (entretien, réparation, deuxième main, reconditionnement, etc.). Il est également important de soutenir des labels et initiatives qui permettent de contrer l'obsolescence programmée et de mieux contrôler ses achats. Dans la même optique et toujours en misant sur l'information et l'accompagnement du public, il est important de partager et promouvoir les bonnes pratiques à mettre en place afin que chacun puisse réduire, à son niveau, sa pollution numérique. L'objectif serait de réussir à faire adapter les comportements et pratiques individuels vers une approche plus durable et saine en termes d'utilisation du numérique tout en tirant tous les avantages du numériques pour rendre le service public plus efficient.

À côté de ces éléments, certaines recommandations (notamment en termes de localisation) seront appliquées aux initiatives de développement économiques pour éviter d'éventuels impacts négatifs sur la biodiversité. Relevons cependant aussi que des initiatives en rapport avec le changement climatique (notamment au niveau du soutien à l'économie bas carbone), avec le renforcement du tri et du recyclage (tendant à limiter la présence des déchets nuisibles dans l'écosystème), avec le développement d'espaces verts ou d'assainissement (respectant les principes de gestion intégrée et durable des sols) des friches auront quant à elle un impact positif sur cette question.

Changement climatique :

L'analyse réalisée met en évidence la mesure dans laquelle la priorité 1 et 2 ont des impacts positifs en matière de changement climatique. En effet, les bénéfices d'apporter un soutien spécifique à des matières telles que l'innovation, la numérisation et la compétitivité des entreprises sont aisément identifiables. De plus, la priorité 2 est exclusivement liée à l'environnement et permet également de mieux faire face aux défis liés au changement climatique.

Par ailleurs, il est nécessaire dans ce cas-ci également de nuancer ces impacts dès lors que l'usage du numérique peut également avoir des répercussions aussi bien sur la santé qu'au niveau de la pollution créée. L'attention devrait donc être mise comme pour le point 5.2.1 sur des mesures qui permettraient de réduire ces impacts.

Finalement, on peut observer que les priorités 4 et 5 sont neutres au niveau de leur impact sur le changement climatique. Par ailleurs, si une rénovation énergétique des bâtiments est réalisée dans le cadre de la mise à disposition de nouveaux logements pour les publics défavorisés, cet impact pourrait se révéler être davantage positif en fonction des choix réalisés.

Gestion globale des ressources et circularité :

Comparativement aux constats émis pour l'impact global du Programme sur le changement climatique, on peut mettre en évidence des constats comparables pour l'évaluation des impacts du PO sur la gestion globale des ressources.

En effet, ce sont les priorités 1 et 2 qui auront davantage d'impacts positifs sur cette thématique alors que les priorités [3 et 4 (OS4.3., 4.4. et 5.1.)], davantage liées à des thématiques sociales et d'inclusions ont un impact relativement neutre.

L'analyse réalisée précédemment met en évidence la mesure dans laquelle la priorité 1 et 2 peuvent avoir des impacts positifs sur la gestion globale des ressources mais également les potentiels effets négatifs liés à l'utilisation du numérique.

En effet, il est nécessaire dans ce cas-ci également de prêter une attention particulière aux pratiques et utilisations du numérique afin d'en diminuer les répercussions au niveau de la pollution créée mais également de la quantité d'énergie consommée. L'attention devrait donc être mise comme pour les points précédents sur des mesures qui permettraient d'arbitrer ses impacts et tirer le meilleur de ces technologies.

En ce qui concerne la question de la gestion de l'eau, les chantiers pouvant représenter une source de pollution, le rapport pointe diverses recommandations pour limiter celle-ci. À côté de cette gestion du risque, des impacts positifs sur la qualité de l'eau seront apportés par le développement d'espaces verts de qualité, par l'assainissement de terres polluées (avec un impact sur la qualité des eaux souterraines) ainsi que par le traitement des déchets (et la diminution qu'il entraîne des déchets susceptibles de polluer les eaux de surface et souterraines).

Ces remarques sont également transposables à la qualité des sols, la pollution des chantiers pouvant l'affecter, le développement d'espaces verts, l'assainissement des sols et le traitement des déchets ayant un impact positif sur ceux-ci.

Les chantiers constituent par ailleurs une source de pollution au niveau du bruit et de l'environnement sonore pendant la durée des travaux, et la gestion de recypark doit veiller à limiter l'impact pour les

riverains au travers de certaines recommandations. À l'inverse, certaines rénovations peuvent améliorer le confort acoustique des occupants. Les investissements dans les espaces verts peuvent, en ce qui les concerne, améliorer l'environnement sonore, grâce à l'absorption du bois et des végétaux.

Aspects socio-économiques :

La mise en œuvre du Programme tel que proposé et les actions qui y sont liées visent pour une grande partie, des impacts sur les aspects socio-économiques. En effet, il s'agit d'un des enjeux clé du développement de la région de Bruxelles-Capitale et le programme souhaite apporter des solutions viables à ceux-ci.

En effet, d'une part, un intérêt important est mis sur le souhait d'accompagner les PME dans leurs activités mais également de soutenir des secteurs porteurs et innovants. Ces différentes actions permettent de créer de nombreuses opportunités en termes d'emplois mais également de dynamiser l'activité et permettre aux travailleurs de diversifier leurs compétences et connaissances.

D'autre part, un autre élément clé soutenu par le Programme, est l'importance de diminuer la dualisation existante au sein de la région de Bruxelles Capitale. En effet, l'objectif est de réduire au maximum les différences entre les différents « quartiers » de Bruxelles, assurer l'accès à chacun aux mêmes services, diminuer les inégalités et favoriser l'intégration de publics plus défavorisés.

Finalement, un souhait est également de sensibiliser davantage les citoyens aux défis et enjeux de la société actuelle, en impliquant le plus possible les parties prenantes et personnes concernées mais également en les faisant travailler ensemble, afin qu'ils deviennent acteur de l'évolution de demain. Le soutien à l'innovation sociale renforce encore ce souhait clairement exprimé.

L'analyse réalisée confirme les nombreux impacts positifs que ces actions peuvent avoir tant au niveau social que économique.

Construction :

Les actions telles que présentées dans le Programme en matière de construction reflètent deux objectifs clés.

D'un côté, il y a un positionnement clair pris en matière de transition énergétique qui se reflète via des propositions d'investissements durables dans la rénovation, la reconstruction, etc. d'infrastructures et bâtiments, mais également un objectif de faire gagner les bâtiments en résilience.

Et de l'autre, il y a un intérêt majeur à utiliser ces infrastructures pour permettre de créer davantage de logements et « d'outils » d'intégration (logements sociaux, hébergements intégrés, hébergements temporaires, hébergements d'urgence, etc.) pour les publics plus défavorisés.

Ainsi, suite à l'analyse menée, les impacts positifs liés à ces démarches sont nombreux et aisément identifiables, tant à des fins environnementales qu'au niveau de la qualité de vie des habitants et de l'attrait du patrimoine et du paysage urbain.

Il est donc primordial qu'une réflexion soit menée en lien avec les défis liés à la transition énergétique, lors de la création de nouveaux espaces de logements, pour pouvoir lier ces deux objectifs au mieux. Par ailleurs, il est également nécessaire de mener une réflexion approfondie quant aux projets de construction, afin que ceux-ci soient réalisés de manière à minimiser au maximum les impacts

potentiels sur les espaces verts, la mobilité et d'autres variables comme la qualité des sols. Une préférence devrait donc être donnée aux projets de rénovation et reconstruction tels que mentionnés ci-dessus, tout en prenant toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum l'impact des chantiers sur l'environnement.

Transports :

Les impacts estimés du Programme sur les transports sont quant à eux bien plus mitigés que dans le cas des autres thématiques environnementales. En effet, sur quatre objectifs pour lesquels les impacts sont évalués comme non-neutres, deux sont négatifs. Ceci est en grande partie lié aux enjeux de mobilité qui s'avèrent être très importants dans la Région de Bruxelles Capitale.

Par ailleurs, des efforts peuvent être faits et sont souhaités et inclus dans ce programme, afin de faire un usage optimal de la technologie au bénéfice de la mobilité mais également afin de mieux réfléchir à l'organisation des espaces urbains et leur aménagement. Ceci afin de rendre la mobilité et les déplacements plus durables.

Prise en considération du rapport sur les incidences environnementales :

Rédigé par l'administration régionale en parallèle à la rédaction du rapport par le consultant, l'avant-projet de Programme n'a pas dû être modifié à la suite des recommandations contenues dans ce rapport. Le rapport d'incidence dresse cependant, pour chacun des neuf objectifs spécifiques du Programme, des conclusions et recommandations, mais touchant pour la plupart à la future mise en œuvre du Programme et n'impliquant pas de modification du texte du Programme en tant que tel.

Objectif spécifique 1.1. :

Conclusions et recommandations

« Les actions proposées visent à augmenter la compétitivité et l'intelligence de l'Europe par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC. Celles-ci passent par le soutien à des domaines d'innovation stratégiques spécifiques, un support à l'innovation sociale afin d'être mieux armés face aux défis sociétaux actuels ainsi que l'accent mis sur le besoin de soutenir la transition écologique et circulaire.

Par ailleurs, les actions mises en évidence visent également à adopter un mode de travail coopératif dans la gestion des défis mentionnés, où de nombreux acteurs sont impliqués. L'accent est également mis sur le besoin de tirer profit des recherches universitaires mais également de renforcer la sensibilisation du public, jeune ou moins jeune. Ces différentes démarches visent aussi bien des impacts positifs concrets pour l'environnement et la société que de développer davantage de dialogue et de collaboration entre les différents acteurs, les jeunes étant des acteurs privilégiés des innovations de demain.

On peut donc constater, à la suite de l'analyse réalisée que ces actions pourraient avoir d'importants impacts positifs, aussi bien à court terme qu'à moyen ou long terme. Par ailleurs, le niveau de précision des actions telles que décrites actuellement ne permettent pas encore d'évaluer de manière précise la portée de cet impact sur les différentes thématiques indiquées dans le principe du DNSH, même si l'impact peut d'ores et déjà être considéré comme positif.

Par ailleurs, un point d'attention doit tout de même être émis concernant les effets (directs et indirects) du recours aux TIC. En effet, ceci peut mener à une consommation d'énergie plus importante, du stockage d'informations, la multiplication des appareillages nécessaires, etc. Une attention particulière devrait donc être apportée afin de réduire les externalités négatives liées au recours aux TIC, afin de réduire l'impact environnemental lié et agir de manière plus durable. Ainsi, les porteurs de projets devraient être sensibilisés à ces risques et proposer des solutions innovantes afin de réduire au maximum les externalités négatives liées aux TIC dans les projets qu'ils mettent en place. La « sobriété numérique » devrait être privilégiée ».

Prise en compte

La question des effets du recours aux TIC étant posée, il y a lieu de constater que cette considération ne concernera pas l'intégralité des projets de l'OS1.1. Néanmoins, il semble pertinent qu'une

recommandation soit formulée dans les appels à projets pour que des projets de cet OS s'appuyant sur les TIC intègrent bien dans leur mise en œuvre la question de la durabilité et de la minimisation de l'impact environnemental des développements du numérique.

Objectif spécifique 1.2. :

Conclusions et recommandations

« La mise en œuvre des actions liées au présent objectif vise à tirer avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

L'analyse réalisée (...) met en évidence les nombreux avantages que l'utilisation d'outils numériques peut avoir dans des secteurs aussi nombreux que variés en région de Bruxelles-Capitale. En plus de cela, elle souhaite promouvoir l'accès à tout un chacun à ces différentes technologies mais également un accompagnement spécifique afin que chacun puisse en profiter de la meilleure façon. Si les technologies numériques peuvent améliorer le quotidien des bruxellois par la proposition de services plus précis et efficaces dans de nombreux domaines de la vie, il reste nécessaire de veiller à la fracture numérique et d'inclure tous les citoyens dans la démarche. Un accès aux infrastructures numériques doit être garanti à tous.

Au-delà de rendre les services plus précis et efficaces, les actions proposées devraient veiller à être mise en place dans une optique durable. Les outils proposés pourraient donc s'avérer être très intéressants pour également réduire notre empreinte carbone.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être apportée afin de réduire les externalités négatives liées à la production, l'utilisation et la fin de vie des outils numériques, afin de réduire leur impact environnemental et agir de manière plus durable. En effet, l'utilisation des technologies numériques nécessite une consommation d'énergie importante mais aussi une consommation de matières gardant une valeur intéressante. Les filières de collectes et de recyclages des supports numériques sont nécessaires. Ainsi, les porteurs de projets devraient être sensibilisés à ces risques et proposer des solutions innovantes afin de réduire au maximum les externalités négatives liées au numérique dans les projets qu'ils mettent en place.

Une attention particulière devra aussi être portée à l'inclusion sociale. Tous les bruxellois ne bénéficient pas, à ce jour, d'une connexion internet voir même des infrastructures nécessaires pour avoir accès aux services numériques ».

Prise en compte

La question de l'inclusion sociale est, précisément, l'objectif d'un des deux types d'actions décrits (initiatives liées à l'appropriation numérique). Ce type d'action permettra de soutenir des projets touchant tant à la dimension matérielle (« infrastructures nécessaires ») qu'à l'accompagnement et la formation des personnes aujourd'hui victimes de la fracture numérique.

En ce qui concerne la question énergétique, elle est déjà abordée dans le Programme. Sur la question de la fin de vie des outils numériques, l'organisation de la filière de recyclage n'est pas du ressort de l'objectif spécifique 1.2. mais des initiatives pourraient être soutenues au titre de l'OS1.3. (accompagnement d'entreprises vers cette démarche) ou au titre de l'OS2.6. (en particulier dans le

cadre de l'action « investissements dans le développement (...) de ressourceries/recycleries/matériauthèques »).

En ce qui concerne la sensibilisation aux externalités négatives (autres qu'énergétiques), relevons es développements numériques soutenues dans le cadre de l'OS1.2. touchent par ailleurs majoritairement à des services, produits et processus et l'investissement soutenu touchera moins au matériel électronique qu'à des programmes et logiciels. Pour les actions liées à l'appropriation numérique et en particulier à sa dimension matérielle, une recommandation sera adressée aux candidats opérateurs dans le cadre des appels à projets, afin de favoriser des « solutions innovantes afin de réduire au maximum les externalités négatives liées au numérique dans les projets qu'ils mettent en place ».

Objectif spécifique 1.3. :

Conclusions et recommandations

« Les actions proposées visent à augmenter la compétitivité et l'intelligence de l'Europe par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC. L'objectif des actions proposées est avant tout de créer davantage d'opportunités en termes de création d'emplois au sein de la région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, plusieurs actions sont proposées, telles que le développement et la transformation de secteurs d'activités porteurs, l'encouragement de la transition écologique et le soutien aux PME, également dans des domaines porteurs définis.

L'impact positif de ces actions est clair en termes de création d'emplois mais a également du potentiel au niveau environnemental. En effet, aussi bien via le soutien apporté à des domaines porteurs tel que l'économie circulaire, la transition écologique, c'est une grande partie de l'écosystème bruxellois qui pourrait en bénéficier. Par ailleurs, la création d'emplois peut être également liée à un besoin de nouveaux espaces de travail et davantage de trafic vers la région de Bruxelles-Capitale où se concentrerait l'activité, une réflexion devrait donc être menée afin que l'impact négatif lié à cela soit le moins élevé possible. Nous notons donc les défis suivants concernant la création d'activité économique :

- Le développement d'une nouvelle activité économique ne doit pas se faire au détriment de la mobilité et de l'espace urbain bruxellois. Les nouveaux espaces de production doivent s'intégrer dans le tissu urbain
- Les nouveaux emplois potentiellement créés doivent être accessibles à tous les bruxellois. La formation doit soutenir les candidats potentiels pour acquérir les compétences nécessaires
- La création de nouvelles activités ne doit pas mener à une artificialisation des sols. L'exploitation du patrimoine existant et la requalification/dépollution de sites doivent être privilégiés

De plus, dès lors que des actions visent la rénovation et construction d'infrastructures, il y a également une opportunité de réaliser ces chantiers de manière durable et en privilégiant des choix qui s'adapteront au mieux à l'environnement, par exemple en créant des bâtiments à haute performance énergétique, résilients, etc.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être apportée à la manière dont les chantiers de rénovation et construction, quand c'est le cas, sont exécutés. En effet, les chantiers peuvent être, en

fonction de leurs caractéristiques (ampleur, emplacement, type de travaux, etc.), sources de différents risques, par exemple, au niveau du trafic, de la production de déchets, la qualité de l'air, des sols et eaux, etc. Il est donc recommandé de prendre les actions préventives nécessaires afin que ces chantiers aient le moins d'impacts négatifs possibles sur ces différents éléments.

Même si certains de ces impacts directs ne pouvaient pas être évités, il s'agit d'impacts négatifs moins importants (de plus court terme) que les impacts positifs qui pourront en être retirés par la suite. Les actions prévues répondent donc bien à l'OS visé mais seront, dans l'idéal accompagnés de mesures préventives au niveau de la gestion des chantiers et ses potentiels risques ».

Prise en compte

Les **points d'attention** identifiés par le rapport devront être **communiqués** aux opérateurs candidats, de façon à ce que leurs **dossiers de candidature** présentent une stratégie de limitation des nuisances (dans le cadre d'une description des aspects liés à la **durabilité des projets**), ou que la mise en œuvre des projets se fassent en limitant au maximum les incidences négatives.

Objectif spécifique 2.1. :

Conclusions et recommandations

« La priorité 2 vise à rendre l'Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone.

L'objectif est ainsi de promouvoir une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Les actions telles que décrites dans l'OS2.1 s'inscrivent bien dans cette démarche en promouvant la rénovation des infrastructures et équipements des pouvoirs publics, mais également en augmentant la performance énergétique des logements. Un accent particulier est également mis sur l'utilisation d'équipements en réseaux de chaleur.

Suite à l'analyse menée, on peut constater un impact positif évident à différents niveaux. D'un côté, les impacts positifs de ces actions sont liés à leur impact sur l'environnement en tant que tel. En effet, favoriser une transition énergétique permet de diminuer l'impact négatif de l'utilisation d'énergies non-renouvelables. Par ailleurs, cette transition permet également de rendre l'habitat plus confortable et en augmenter sa valeur mais également de créer de l'emploi dans des domaines porteurs et améliorer le cadre de vie des habitants.

Via cette analyse, on constate donc de nombreux effets positifs liés à la transition énergétique. Plusieurs actions visées par le Feder étant liées à l'aménagement, la rénovation ou construction de bâtiments, on peut facilement identifier les opportunités qui peuvent émerger si cette transition est favorisée lors de la mise en place de ces actions.

Par ailleurs, une attention particulière devrait être apportée à la manière dont les chantiers de rénovation et construction, quand c'est le cas, sont exécutés. En effet, les chantiers peuvent être, en fonction de leurs caractéristiques (ampleur, emplacement, type de travaux, etc.), sources de différents risques, par exemple, au niveau du trafic, de la production de déchets, la qualité de l'air, des sols et eaux, etc. Il est donc recommandé de prendre les actions préventives nécessaires afin que

ces chantiers aient le moins d'impacts négatifs possible sur ces différents éléments, au travers de précisions apportées dans les cahiers des charges des travaux de rénovation¹.

Même si certains de ces impacts directs ne pouvaient pas être évités, il s'agit d'impacts négatifs moins importants (de plus court terme) que les impacts positifs qui pourront en être retirés par la suite. Les actions prévues répondent donc bien à l'OS visé mais seront, dans l'idéal accompagnés de mesures préventives au niveau de la gestion des chantiers et ses potentiels risques ».

Prise en compte

Les **points d'attention** identifiés par le rapport devront être **communiqués** aux opérateurs candidats, de façon à ce que leurs **dossiers de candidature** présentent une stratégie de limitation des nuisances (dans le cadre d'une description des aspects liés à la **durabilité des projets**) liées aux chantiers, ou que la mise en œuvre des projets se fassent en limitant au maximum les incidences négatives.

Objectif spécifique 2.6. :

Conclusions et recommandations

« La priorité 2 vise à rendre l'Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone.

L'objectif est ainsi de promouvoir une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Les actions telles que décrites dans l'OS2.6 s'inscrivent bien dans cette démarche en encourageant la transition vers une économie circulaire par une augmentation des capacités de tri et de recyclage.

En effet, la gestion des déchets est un défi majeur à bien des égards. Une gestion des déchets inadaptée revêt de nombreux risques, aussi bien au niveau de la santé que de la biodiversité, mais aussi pour les eaux et sols. Face à cela, le développement de techniques modernes de collecte, gestion et recyclage des déchets est nécessaire. Il est donc primordial que des démarches soient mises en place afin de rendre les méthodes de tri et recyclage plus durables et innovantes afin d'en diminuer les risques mentionnés ci-dessus, mais également afin de limiter les gaz à effet de serre produits actuellement à cause des déchets (incinération et mise en décharge). L'économie circulaire, la réutilisation et la reconversion des matériaux et ressources permettent de mettre en relation de nombreux acteurs afin de répondre au mieux à cette problématique et trouver des solutions adaptées.

Si la gestion des déchets est améliorée, de nombreux effets positifs pourront être observés. La recherche et l'innovation sont ainsi des thématiques clés pour continuer ces démarches.

Les démarches d'économie circulaire ont donc un triple impact positif

- Une protection accrue de la santé et de la biodiversité
- La création de nouvelles activités économiques basées sur la valorisation du déchets et des démarches innovantes
- La remise à l'emploi d'un personnel parfois peu qualifié dans la gestion de la collecte des déchets et leur transformation

¹ Les outils développés sur le sujet par le services de Bruxelles Environnement pourraient servir de recommandations concrètes à intégrer par les maîtres d'ouvrage : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pres_20161115_chan_j2_3eair_fr.pdf »

Par ailleurs, une attention particulière devrait être apportée à la manière dont les chantiers liés à la mise en place des infrastructures proposées sont exécutés. En effet, les chantiers peuvent être, en fonction de leurs caractéristiques (ampleur, emplacement, type de travaux, etc.), sources de différents risques, par exemple, au niveau du trafic, de la production de déchets, la qualité de l'air, des sols et eaux, etc. Il est donc recommandé de prendre les actions préventives nécessaires afin que ces chantiers aient le moins d'impacts négatifs possible sur ces différents éléments.

Par ailleurs, même si certains de ces impacts directs ne pouvaient pas être évités, il s'agit d'impacts négatifs moins importants que les impacts positifs qui pourront en être retirés par la suite. Les actions prévues répondent donc bien à l'OS visé mais seront, dans l'idéal, accompagnés de mesures préventives au niveau de la gestion des chantiers et de ses potentiels risques ».

Prise en compte

Les **points d'attention** identifiés par le rapport devront être **communiqués** aux opérateurs candidats, de façon à ce que leurs **dossiers de candidature** présentent une stratégie de limitation des nuisances (dans le cadre d'une description des aspects liés à la **durabilité des projets**) liées aux chantiers, ou que la mise en œuvre des projets se fassent en limitant au maximum les incidences négatives.

Objectif spécifique 2.7. :

Conclusions et recommandations

« La priorité 2 vise à rendre l'Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone.

L'objectif est ainsi de promouvoir une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable en améliorant la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et en renforçant les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution.

Les actions telles que décrites dans l'OS2.7 s'inscrivent bien dans cette démarche en développant des actions au profit de la réhabilitation de terrains contaminés en faveur de la création d'espaces verts, logements sociaux, activités économiques ou pour la collectivité. De plus, elles visent également la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes.

Les sols, la nature et la biodiversité jouent un rôle important dans notre écosystème, s'assurer que ceux-ci évoluent dans les meilleures conditions possible permet de favoriser le développement d'impacts positifs sur l'environnement. Comme pour beaucoup d'autre cas, la prise en main de cette thématique offre également des opportunités en termes de création d'emplois et de nouvelles activités économiques.

Outre ses impacts socio-économiques positifs, la mise en œuvre d'un tel objectif engendrera potentiellement des impacts positifs sur l'environnement de manière directe ou indirecte au niveau des zones concernées, tels que :

- La dépollution des sols
- L'amélioration du cadre paysager via la réhabilitation de ces sites abandonnés
- La diminution des pressions sur les territoires moins urbanisés de la Capitale.

Toutefois, la réaffectation de ces friches après assainissement, si elle vise le développement d'un bâti, pourrait avoir potentiellement un impact négatif indirect sur la conservation des espèces et de leurs

habitats, ainsi que sur le maillage vert urbain. En effet, les friches présentent souvent un intérêt biologique particulièrement élevé et participent au réseau écologique urbain. Lors de la réaffectation de ces friches, il sera recommandé de mener une réflexion sur la conservation des espèces et habitats en présence. Le choix des actions à entreprendre au sein de ces friches devra donc être réfléchi de manière intégrée avec l'ensemble des autorités concernées (dont notamment celles liées à l'environnement et/ou à la nature).

De plus, la dépollution de ces friches industrielles pourra potentiellement impliquer la gestion de nouvelles terres polluées qu'il conviendra de traiter selon les dispositions réglementaires en vigueur. Par ailleurs, il faudra également prendre en compte les coûts parfois importants pour les procédures de dépollution de ces friches. On souligne donc ici l'importance de garder à l'esprit le maintien d'un équilibre entre le développement de l'activité économique et l'aspiration des citoyens à un cadre de vie de qualité grâce notamment à la présence d'espaces verts. En ce sens, la création d'espaces verts, outre l'intérêt paysager, présente un intérêt social. Il permet de créer des espaces de bien être en centre-ville, du lien social via des nouveaux lieux de rencontres. Aussi, ces espaces verts ont un intérêt climatique puisqu'ils permettent de lutter contre les îlots de chaleur et permettent de limiter l'imperméabilisation des sols. Pour toutes ces raisons, cet OS a un impact positif avéré sur les principes du DSNH ».

Prise en compte

Le rapport concentre ses recommandations autour des actions liées à l'assainissement décrites dans cet objectif spécifique. Relevons que l'avant-projet de Programme a largement circonscrit les possibilités d'utiliser ces moyens puisqu'ils seront exclusivement réservés à l'assainissement « en vue de les rendre disponibles comme espaces verts ou pour des activités pour la collectivité ». Le « traitement de la pollution orpheline des sols » décrit par le Programme intègre naturellement bien le traitement des terres dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Les coûts de dépollution seront, précisément, soutenus par le Programme pour aider au développement d'espaces verts ou d'activités pour la collectivité.

Objectif spécifique 4.3. :

Conclusions et recommandations

« L'objectif mentionné ci-dessus vise à rendre l'Europe plus sociale et plus inclusive en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux. Les actions décrites ont ainsi pour objectif de donner accès à des solutions de logement ou d'hébergement intégré aux personnes en situation de handicap, aux jeunes enfants et jeunes en situation d'errance et/ou de rupture familiale, aux publics confrontés à des situations de détresse physique, psychologique et économique et aux publics précarisés.

Les actions proposées visent essentiellement le développement de places de logement plus nombreuses pour les publics ciblés mais également un soutien plus adapté via la création de davantage de places dans des hébergements intégrés. Suite à l'analyse menée, on peut constater un impact positif évident au niveau social et de l'intégration du public ciblé. Par ailleurs, offrir un logement à ces personnes peut également améliorer leur santé et leur bien-être, en offrant des conditions de vie adaptées à leurs besoins et en leur fournissant l'assistance nécessaire pour stabiliser leurs parcours de vie.

Par ailleurs, une opportunité émerge également en termes de rénovation énergétique si de nouveaux logements sont mis à disposition et nécessitent des travaux préalables ».

Prise en compte

Le rapport ne pointe aucun point d'attention spécifique pour cet objectif spécifique.

Objectif spécifique 4.4. :

Conclusions et recommandations

« L'objectif (...) vise à rendre l'Europe plus sociale et plus inclusive en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux. Les actions décrites ont ainsi pour objectifs de favoriser l'intégration socioéconomique des ressortissants de pays tiers, y compris les migrants, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux.

Les actions proposées visent essentiellement le développement de places de logement plus nombreuses pour les publics ciblés mais également un soutien plus adapté via la création de davantage de places dans des hébergements intégrés. Suite à l'analyse menée, on peut constater un impact positif évident au niveau social et de leur intégration. Par ailleurs, offrir un logement à ces personnes peut également améliorer leur santé et bien-être, en offrant des conditions de vie adaptées.

Par ailleurs, une opportunité émerge également en termes de rénovation énergétiques si de nouveaux logements sont mis à disposition et nécessitent des travaux préalables ».

Prise en compte

Le rapport ne pointe aucun point d'attention spécifique pour cet objectif spécifique.

Objectif spécifique 5.1. :

Conclusions et recommandations

« Les actions proposées visent à rendre l'Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales. L'action principale liée à l'atteinte de cet objectif est liée au soutien des dispositifs régionaux de revitalisation urbaine participatifs.

Cette démarche soutient le développement de zones plus défavorisées au sein de la région de Bruxelles-Capitale, et de l'autre, cette démarche et son caractère participatif permettent de proposer aux citoyens de s'impliquer davantage dans la vie de leur quartier et donc de renforcer la cohésion sociale.

En fonction des programmes qui définiront les quartiers/zones sélectionnées, des impacts positifs pourront certainement être observés au niveau des espaces verts et paysages urbains, au niveau de la santé des personnes, des opportunités d'emplois, etc. Mais des effets positifs pourront également être observés grâce au caractère participatif de cette démarche, au niveau social. Ceci, en favorisant les échanges, par exemple. De plus, les discussions menées pourront permettre de davantage sensibiliser les personnes aux défis de demain dans un contexte qui les concerne. L'importance de cet aspect ayant été soulignée dans le cadre de la priorité 1 ».

Prise en compte

Le rapport ne pointe aucun point d'attention spécifique pour cet objectif spécifique

Prise en considération de l'avis exprimé par les services de Bruxelles Environnement :

L'avis exprimé par les services de Bruxelles Environnement pose tout d'abord la considération générale que l'avant-projet de Programme soumis, « en tant que tel n'a pas d'incidence directe déterminable territorialement. Sa mise en œuvre pourrait néanmoins générer des incidences ». Ils rejoignent « par conséquent les recommandations générales faites pour les projets qui seront financés par le Programme, et [encourage] fortement le fait que la sélection des projets veille à tenir compte des recommandations applicables (complétées sur bases [de ses] observations [complémentaires]) ».

La présente déclaration confirme donc que le Programme en tant que tel ne sera pas modifié sur cette base mais que les appels à projets, puis le suivi des projets dans le cadre de leurs mises en œuvre, veilleront à intégrer ces diverses recommandations et observations suivant le tableau suivant.

Observations et prises en considération:

Observations émises dans l'avis :	Prise en considération :
<p>« Bruxelles Environnement regrette que certains plans ou programmes régionaux n'aient pas été intégrés dans cette analyse, alors qu'ils avaient été identifiés dans nos recommandations faites sur le Cahier des Charges du RIE. Ainsi, l'examen de la cohérence avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan QUIET.BRUSSELS (intégrant des aspects relatifs aux zones calmes, aux bâtiments, à la mobilité, à la mixité des fonctions, aux livraisons par exemple), • la stratégie GoodFood, • le Plan de Gestion de l'Eau (qui a pour objet de répondre aux objectifs des Directives Cadre Eau (atteinte du bon état des masses d'eau) et Inondations, et couvre plus largement l'ensemble des thématiques liées à la gestion de l'eau <p>par exemple aurait dû être incluse dans l'analyse ».</p>	<p>Le RIE n'a pas formellement examiné cette compatibilité par rapport aux plans mais l'analyse très détaillée qu'il fournit donne des réponses quant à l'absence d'antagonisme entre le Programme FEDER et ces textes. Relevons par exemple que la question du bruit est évoquée à plusieurs occurrences, dans le cadre notamment des chantiers qui devraient être mis en œuvre grâce au financement du Programme.</p>
<p>« Relevons en outre, par rapport à ce qui est repris pour le Plan national énergie-climat 2030 (p. 7), que le gouvernement bruxellois n'encourage pas l'hydrogène. Le développement d'une économie basée sur l'hydrogène n'est donc pas compatible avec sa position ».</p>	<p>La référence vient dans le RIE du PNEC national, et non de la contribution bruxelloise au PNEC. Le Gouvernement bruxellois n'a pas à ce jour pas adopté de position sur le sujet et n'encourage ni ne dissuade en la matière. Le RIE adapté intègre ces éléments.</p>
<p>« D'autre part, il est à relever que les informations reprises pour l'Ordonnance bruxelloise pour le Climat (p. 8) ne sont pas à jour : l'ordonnance climat a été adoptée le</p>	<p>La présente déclaration acte ces modifications par rapport aux informations contenues dans le RIE. Le RIE adapté intègre ces éléments.</p>

<p>17/6/2021². La stratégie de rénovation a pour sa part été adoptée le 25/4/2019. Elle est reprise in extenso dans le PNEC³ ».</p>	
<p>« De façon générale, l'agriculture urbaine aurait gagné à être envisagée de façon plus spécifique dans l'analyse, par exemple au niveau du thème "Espaces verts, paysage urbain & patrimoine bâti et non-bâti" (dans Qualité de l'environnement et qualité de vie), ou du thème "Espace/Urbanisme et gestion des espaces non bâtis" (dans occupation des sols). »</p>	<p>L'agriculture urbaine fait effectivement partie des différents secteurs susceptibles de bénéficier d'un soutien (au titre de l'OS1.3.) mais il n'est pas une priorité transversale du Programme. Le Programme n'est pas un plan d'action pour chacun des secteurs potentiels mais, dans ses mesures de soutien aux entreprises, il limite son action aux PME de plusieurs secteurs ou filières.</p> <p>En l'absence d'ambition spécifique du Programme en lien avec la thématique de l'agriculture urbaine, une analyse approfondie n'a pas été jugée nécessaire au niveau du RIE. Des projets d'agriculture urbaine en tant que tels pourraient requérir un rapport d'incidence environnementale (lequel devra sans doute approfondir ces questions).</p>
<p>« Priorité 1, Objectif spécifique 1.2 (p. 41) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opportunité en lien avec la gestion des chantiers (similaires à celles faites au niveau du thème air) devrait être également reprise au niveau du bruit (thème "Environnement sonore et vibratoire"). Une recommandation liée gagnerait en outre à être ajoutée dans ce sens, telle que "Prendre des actions afin de limiter au maximum les nuisances sonores et vibratoires liées à un chantier." » 	<p>Le renforcement de l'efficacité dans la gestion des chantiers auquel les solutions numériques développées pourraient contribuer pourraient, parmi les effets positifs sur l'environnement, favoriser une limitation des nuisances sonores.</p>
<p>« Priorité 1, Objectif spécifique 1.3 (p. 53) ET Priorité 2, Objectif spécifique 2.1 (p. 68) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il convient de relever que si une isolation acoustique est toujours une isolation thermique, l'inverse n'est pas vrai. En outre, les engins de chantier sont inévitablement bruyants. Nous soutenons par conséquent les recommandations correspondantes liées au confort acoustique et aux problématiques acoustiques reprises dans le document. A cet effet, les nuisances sonores en lien avec les chantiers de rénovation et construction gagneraient à être également reprises dans les conclusions finales de ces objectifs, à l'instar des autres types de nuisance relevés (p. 66 et p. 78) » 	<p>Le RIE adapté intègre ces éléments dans la consolidation des résultats et la synthèse.</p>

²

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=21-06-25&numac=2021042326

³ <https://environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/bilan-energetique-et-action-de-la-region/renolution-une-strategie-pour-renover-le-bati-bruxellois>

<p>« Priorité 2, Objectif spécifique 2.6 (p. 81)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour ce qui est du risque en lien avec des nuisances sonores dans le cadre de la mise en place de recypark et zones de traitement, des recommandations liées à la mise en service des recypark devraient être ajoutées (telles que couvrir les containers, les éloigner des riverains ou adapter les horaires des recyparks). Et, à nouveau, les nuisances sonores en lien avec les chantiers liés à la mise en place des infrastructures proposées gagneraient à être également reprises dans les conclusions finales de ces objectifs, à l'instar des autres types de nuisance relevés (p. 90) ». 	<p>Ces éléments avaient bien été examinés et deux des recommandations étaient déjà reprises dans le RIE. Le rapport évoquait l'idée, si possible, d'installer des écrans acoustiques, la couverture des containers est ajoutée, pour l'exhaustivité, au RIE adapté.</p>
<p>« Priorité 2, Objectif spécifique 2.7 (p. 93, 94 et 98)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recommandation reprise en lien avec l'environnement sonore et vibratoire prête actuellement à confusion. Une plaine de jeux ou un terrain de sport sont en effet peu compatibles avec un endroit dédié au calme, lieu de ressourcement. <p>⇒ Une "réflexion à la détermination des fonctions de différentes zones dans la configuration d'un espace vert du centre-ville" devrait être privilégiée ici.</p>	<p>Une recommandation relative à la « réflexion à la détermination des fonctions de différentes zones dans la configuration d'un espace vert du centre-ville » sera formulée pour les appels à projets de cet objectif spécifique.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts positifs en lien avec la restauration des sols dégradés (abordée de façon plus globale que la gestion des sols contaminés uniquement) et la désimperméabilisation auraient dû être abordées de façon plus détaillées pour cet objectif spécifique, tant au niveau des thèmes "Biodiversité, espaces naturels, réseau écologique" (retour de la nature, en lien avec la lutte contre les îlots de chaleur) et "Eau de surface et souterraine" (infiltration des eaux pluviales, en lien avec la lutte contre les inondations, l'alimentation des masses d'eaux souterraines et la diminution de l'évaporation, ce qui a un impact positif sur le microclimat urbain), qu'au niveau des thèmes "Espaces verts, paysage urbain & patrimoine bâti et non-bâti" (dans Qualité de l'environnement et qualité de vie) et "Espace/Urbanisme et gestion des espaces non bâtis" (dans occupation des sols). Avec des recommandations liées pour promouvoir ces incidences positives. La gestion intégrée et durable des sols, axée sur l'ensemble des dégradations et un maximum de services écosystémiques, découle en effet de la stratégie européenne 2030 publiée le 17/11/2021 et il 	<p>Compte tenu du fait qu'un examen « DNSH » (« Do No Significant Harm », principe européen visant à ne pas nuire à l'environnement au regard de six dimensions précises) sera nécessaire pour chacun des projets, les questions de respect de la biodiversité et de la qualité de l'eau devront bien être abordées, mais à l'échelle des projets.</p> <p>En ce qui concerne la recommandation liées à la gestion intégrée et durable des sols, une recommandation sera faite pour que les évaluations liées aux assainissements portent, conformément à ce principe et à la stratégie européenne 2030 publiée le 17 novembre 2011, à la fois sur les polluants chimiques et sur les autres caractéristiques liés aux aspects physiques et biologiques du sol traité.</p>

<p>convient dès lors de l'intégrer de façon spécifique dans le RIE et le projet de PO ».</p>	
<p>« Priorité 4, Objectif spécifique 4.4 (ou 4.3 bis ?) (p. 111) La numérotation de cet objectif semble incohérente avec le reste du document ».</p>	<p>Effectivement, ce numéro était issu des documents européens avant leur validation. L'analyse du RIE correspond donc pour cet OS à l'OS 4.4.</p>
<p>« Priorité 5, Objectif spécifique 5.1 (p. 119 et 120) • Les programmes de revitalisation urbaine ont notamment pour but de restructurer un périmètre urbain, en tout ou en partie, de manière à développer ou promouvoir ses fonctions environnementales notamment. Au-delà des impacts positifs relevés, une approche par la multifonctionnalité des espaces permet également d'intégrer la gestion des eaux pluviales ou la gestion des nuisances sonores. Or, ces aspects sont absents de l'analyse faite, alors qu'ils auraient pu faire l'objet de recommandations spécifiques ».</p>	<p>En fonction des programmes qui définiront les quartiers/zones sélectionnées, des impacts positifs pourront certainement être observés au niveau des espaces verts et paysages urbains, au niveau de la santé des personnes, des opportunités d'emplois, etc.</p>
<p>« Pour ce qui est de la section "Consolidation des résultats et synthèse", Bruxelles Environnement constate que les aspects en lien avec la nature (y compris la biodiversité et les espaces verts), la gestion de l'eau, le bruit ou les nuisances sonores, la qualité des sols ou la gestion des chantiers notamment ne sont pas ou que peu abordés dans cette section. Ils font pourtant l'objet de différentes recommandations dans le document (et dans cet avis), qui devraient être répercutées sous forme résumée ici ».</p>	<p>Un résumé de ces aspects est intégré au RIE complété.</p>
<p>« Enfin, Bruxelles Environnement tient à souligner le rôle clé que joue le FEDER, aux côtés d'autres instruments, pour soutenir l'ambition mentionnée dans l'accord institutionnel relatif au cadre financier pluriannuel 2021-2027 concernant la biodiversité. Pour rappel, cette ambition consiste à consacrer 7,5 % des dépenses annuelles au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 aux objectifs en matière de biodiversité en 2024 et 10 % de ces dépenses annuelles en 2026 et en 2027. Compte tenu de l'importante contribution du FEDER, nous rejoignons les encouragements formulés par les directeurs généraux des DG BUDG/REGIO/ENV dans un courrier du 23 février 2022 pour renforcer le soutien envisagé pour les actions en matière de biodiversité dans le cadre du PO FEDER bruxellois afin de contribuer pleinement et de manière cohérente aux objectifs fixés dans le Green Deal et dans la stratégie Biodiversité ».</p>	<p>Le Programme bruxellois a porté à un total de 45% les moyens dévolus à l'objectif stratégique 2 (« Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable en favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »). Compte tenu des enjeux climatiques, l'OS2.1. bénéficie d'un important soutien dans ce cadre mais la biodiversité est également soutenue au travers des moyens octroyés à l'OS2.7.</p>

Prise en considération des résultats de la consultation :

L'enquête publique a rapporté les observations de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et de l'intercommunale Sibelga (gestionnaire du réseau de distribution).

Observations et prises en considération:

Observations émises par la commune de Woluwe-Saint-Lambert :	Prise en considération :
<p>« Dans la mesure où l'article 11 de l'ordonnance du 18 mars 2004, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, précise que les communes sont invitées à transmettre leurs observations dans le cadre de l'enquête publique, la commune suggère que des financements soient spécifiquement demandés et prévus dans les matières suivantes</p> <p>a) les aménagements cyclables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rafraîchissement des marquages cyclables ; - La désignation d'un bureau d'études pour la localisation d'arceaux et pour réaliser un ou plusieurs état(s) des lieux thématique(s) ; - Les abris vélos en tant que tels ; 	<p>Compte tenu de la nécessité de limiter le nombre d'objectifs spécifiques soutenus par le Programme, la concentration thématique a poussé la Région à se focaliser sur un nombre de neuf thématiques d'importance régionale. Dans ce contexte de limitation des cibles potentielles, la mobilité douce en tant que telle n'a pas pu être retenue. Relevons cependant que des actions de numérisation des pouvoirs publics ou de soutien aux PME pourraient soutenir des initiatives et opérateurs actifs dans la mobilité et la logistique urbaine durable et que la mobilité est expressément considérée comme un domaine d'innovation stratégique, ce qui implique que des actions en faveur de l'innovation ou de la recherche dans cette thématique pourraient être soutenues par le FEDER.</p>
<p>b) la gestion de l'eau (pour les gros travaux de gestion durable de l'eau au niveau des voiries, comme, par exemple l'asphalte perméable, les chambres à buses d'injection de l'eau, etc., qui ne vont pas toujours de pair avec un aménagement vert, comme le demande Bruxelles Environnement pour l'obtention de son subside).</p>	<p>Compte tenu de la nécessité de limiter le nombre d'objectifs spécifiques soutenus par le Programme, la concentration thématique a poussé la Région à se focaliser sur un nombre de neuf thématiques d'importance régionale. Dans ce contexte de limitation des cibles potentielles, la gestion durable de l'eau n'a pas pu être retenue.</p>
<p>c) la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité.</p> <p>Le programme insiste sur la nécessité de renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain. Pour ce faire la commune demande des moyens financiers substantiels pour permettre l'acquisition d'espaces verts par les pouvoirs publics en vue de les préserver, ainsi que pour la gestion des espaces verts accessibles au public notamment en vue d'engager du personnel (exemple : gardiens de parcs et gardes forestiers) ».</p>	<p>Des moyens sont bien prévus pour développer des espaces verts dans le cadre de l'OS2.7.</p> <p>En revanche, le FEDER peut financer de l'investissement mais non la gestion quotidienne des espaces verts en question.</p>
Observations émises par Sibelga :	Prise en considération :
<p>« Au sujet de l'action 1 [de l'OS2.1.] - La rénovation énergétique des infrastructures des pouvoirs publics régionaux et locaux</p>	<p>Le Programme sera adapté pour permettre à ces nouveaux bénéficiaires des services de Sibelga de recourir directement à ses services pour l'accompagnement.</p>

<p>1) Prise en compte de la nouvelle ordonnance adoptée par le Parlement Bruxellois : le 11/03/2022, modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale Le texte relatif à l'action 1 de l'objectif OS2.1 dans sa version actuelle considère uniquement les pouvoirs publics locaux et régionaux. Les pouvoirs publics communautaires[1] sont donc a priori repris sous l'action 2, parmi les « autorités publiques mais également les autres acteurs délivrant des services publics tels que les universités ou asbl exerçant des missions pour le compte des services publics et rendant des services aux citoyens ou aux entreprises ». Il n'y a par ailleurs aucune action de « nature interrégionale » qui est prévue.</p> <p>Or, la modification de l'Ordonnance susmentionnée rendra les pouvoirs publics communautaires éligibles pour le programme de rénovation RenoClick géré par Sibelga et donc idéalement pour l'accompagnement que Sibelga assurera pour les pouvoirs publics bénéficiaires de l'action 1.</p> <p>Les pouvoirs communautaires devraient aussi pouvoir solliciter l'accompagnement de Sibelga en bénéficiant du soutien de FEDER.</p> <p>[1] Pouvoirs communautaires : le Gouvernement, le Parlement, cabinets ministériels, les services et l'administration de la Communauté française, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire flamande, les organismes d'intérêt public et entreprises publiques créés ou contrôlés par la Communauté française, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire flamande et les écoles du réseau officiel.</p>	
<p>2) Financement des études liées aux projets de rénovation Le texte relatif à l'action 1 de l'objectif OS2.1 dans sa version actuelle n'explique pas si le Programme prévoit de financer les études liées aux investissements, en plus des investissements eux-mêmes. Le texte de l'action 3 précise quant à lui « ... les investissements (travaux et études préalables)... », dès lors il y a sans doute lieu d'ajouter cette précision pour toutes les actions.</p>	<p>Les frais d'études sont une nécessité pour réaliser des investissements pertinents en matière énergétique. La mention explicite de leur éligibilité a donc été ajoutée dans le Programme.</p> <p>En ce qui concerne la question des aspects énergétiques des études, le financement au titre de l'OS2.1. est lié aux économies d'énergie. L'éligibilité ne saurait donc être élargie à</p>

<p>Par ailleurs, le texte n'explique pas la nature des études que le Programme prévoit de financer.</p> <p>Sibelga estimerait raisonnable que l'ensemble des études (et pas seulement les aspects « énergétiques ») soit financé car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des études constitue un véritable incitant pour les pouvoirs publics à s'engager concrètement dans un projet de rénovation • dans des projets de rénovation globaux et complexes, il sera difficile de distinguer les prestations d'études liées strictement à la performance énergétique et les autres prestations d'études, car l'attention à porter à la performance énergétique de l'ensemble se traduira dans toutes les techniques mises en œuvre. 	<p>l'ensemble d'une étude. Les montants relatifs à une étude combinant des travaux énergétiques et des travaux non énergétiques seront déterminés sur base d'un prorata des postes énergétiques (et postes nécessaires aux améliorations énergétiques. Ex. : parois à détruire, reconstruire et repeindre dans le cadre d'une isolation) sur l'ensemble des investissements.</p>
<p>3) Augmentation des prix des matériaux et de la main d'œuvre dans le secteur de la construction/rénovation Sibelga souhaite attirer l'attention sur l'augmentation significative des coûts des matériaux et de la main d'œuvre dans les marchés de construction/rénovation.</p> <p>Les principales références considérées pour établir les hypothèses, le potentiel et les budgets de rénovation RenoClick datent de la période 2015-2020 (dont les coûts de rénovation €/m² basés sur la référence CITYNVEST Increasing capacities in Cities for innovating financing in energy efficiency de décembre 2015). Au-delà de l'indexation classique, il y aurait donc lieu d'appliquer un facteur correctif pour traduire l'augmentation spécifique de ces derniers mois. Une récente enquête de la Confédération Construction (à laquelle 441 entreprises ont participé) a montré par exemple que les prix des seuls matériaux de construction ont déjà augmenté de 15 à 25% en janvier 2022 par rapport à novembre 2021. Sibelga se tient à disposition de la Direction FEDER pour aider à établir ce facteur correctif.</p>	<p>Cette évolution devra être suivie, de façon à veiller à la suffisance des crédits budgétaires pour les opérations sélectionnées.</p>
<p>4) Chiffres renseignés dans la version de l'avant-projet de Programme soumis à enquête Compte tenu de tout ce qui précède, et de son éventuel impact sur les hypothèses et répartitions considérées dans l'avant-projet, il y</p>	<p>Ces éléments ont été pris en compte dans l'actualisation des valeurs des indicateurs.</p>

<p>probablement lieu de mettre à jour (ou le cas échéant de confirmer) les chiffres qui sont avancés dans la version soumise à enquête. Sibelga se tient à disposition de la Direction FEDER pour aider à cette mise à jour.</p>	
<p>Au sujet de l'action 5 - Le soutien financier à l'équipement en réseaux de chaleurs sur des sites d'intérêt collectif majeur, en construction ou en rénovation La mise en œuvre de réseaux de chaleur impliquera certainement la pose ou la modification de canalisations en terrain public. Sibelga, en tant que GRD, aura sûrement un rôle à jouer dans le cadre de ces travaux afin d'assurer la cohérence et la pérennité du service sur le long terme : coordination des chantiers avec les différents impétrants, limitation du nombre d'impétrants, optimisation/centralisation de la gestion technique et de la gestion des données,... »</p>	<p>Une référence à la nécessaire collaboration des opérateurs développant des réseaux de chaleurs avec le gestionnaire du réseau de distribution et d'autres impétrants a été ajoutée dans le Programme.</p>

Mesures arrêtées concernant le suivi

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance, la Région assure le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'il juge appropriées.

Compte tenu de l'absence de conséquences directes au niveau territorial lors de l'adoption du Programme, ce sont les projets qui pourraient, dans le cadre de leur mise en œuvre, produire de tels impacts. Le rapport d'incidence a notamment permis d'identifier certains risques spécifiques mais les dossiers de candidature permettront de mieux individualiser les risques d'un projet concret.

Tous les porteurs de projet / bénéficiaires sont encouragés à réfléchir aux impacts éventuels – positifs ou négatifs - que les activités financées par le FEDER pourraient avoir sur le développement durable et comment atténuer, le cas échéant, les potentiels impacts négatifs. A ce titre, les bénéficiaires devront communiquer dans les rapports semestriels et lors des comités d'accompagnement les actions entreprises en ce sens. D'autre part, les bénéficiaires sont encouragés à réaliser un auto-diagnostic de leur projet (voir de leur organisation) et sur cette base à développer un cadre stratégique avec des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer l'évolution de leur projet et de leur organisation vers davantage de «durabilité ». Pour les bénéficiaires souhaitant s'engager dans cette démarche, un exemple de questionnaire d'auto-diagnostic et un référentiel de bonnes pratiques en matière de développement durable seront mis à disposition des porteurs de projets sur le site de la Direction FEDER. Un accompagnement spécifique pourra se faire au cas par cas, à la demande des bénéficiaires.

Le principe DNSH (« Do No Significant Harm ») prévoit qu'aucun investissement soutenu par des fonds européen ne doit causer de préjudice important vis-à-vis de 6 objectifs environnementaux européens. Ces 6 objectifs sont définis par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020), souvent appelé le « Règlement taxonomie ». Les objectifs, accompagnés de questions, doivent permettre aux porteurs de projets d'identifier les impacts potentiels de leur projet.

Ces différents éléments devraient permettre à l'évaluation à mi-parcours (prévue pour le 31 mars 2025) et à l'évaluation d'impact (prévue au plus tard pour le 30 juin 2029) d'intégrer une évaluation des impacts négatifs identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.